



Le CERDP

Organise

un cycle de **CONFÉRENCES D'OUVERTURE** 2019/2020

ACCÈS LIBRE A TOUT PUBLIC

**Ces conférences sont ouvertes à tout public et auront lieu
un jeudi de chaque mois,
à la Faculté de Droit et Science Politique de Nice
Avenue du Doyen-Louis-Trotabas (anciennement 7 Av. Robert Schuman)**

PROGRAMME

Date	Thème	Intervenant (e)	Commentaire
3/10/2019 Amphi 201 à partir de 18h00	La mise en conformité des statuts des ASL : difficultés et propositions	Vanessa KALBOUSSI Diplômée notaire, Chargée d'enseignement à la faculté de droit de Nice	Ce second thème sur le lotissement est plus qu'épineux... des difficultés pratiques innombrables sont constatées. En effet, l'ordonnance du 1er juillet 2004 et son décret d'application du 3 mai 2006 imposent une certaine professionnalisation des structures. Les statuts des Associations Syndicales Libres doivent être mis en conformité mais, plus de dix ans après, ces dispositions ne sont pas toujours respectées (ou ne peuvent pas l'être ?). Quelles sont ces difficultés ? Quelles propositions de solutions ou de pistes de déblocages peuvent être offertes ?
17/10/2019 Amphi 201 à partir de 17h00	La médiation, état des lieux et perspectives	Adrian BORBELY Médiateur - expert en négociation Dominique FLAVIN-COHEN Avocate honoraire Médiatrice, Membre de l'Association Nationale des Médiateurs ANM Philippe KAIGL Maître de conférences à l'Université Côte d'Azur, faculté de droit et science politique de Nice. Avocat au Barreau de Grasse Anne-Sophie SCHUMACHER Avocate, Médiatrice et formatrice	La médiation est prévue par nos textes depuis 1995. Après une période de relative confidentialité, le recours à ce mode de résolution des différends est maintenant pleinement reconnu et accueilli. Il se développe tant sous l'impulsion du législateur, qu'à l'initiative des juridictions civiles et administratives, ainsi qu'en matière conventionnelle. Il est désormais indispensable d'en connaître les principes pour l'intégrer à sa pratique et bâtir des ponts entre médiateurs, justiciables et professionnels du droit. Cette conférence s'inscrit dans la semaine internationale de la médiation qui aura lieu du 14 au 20 octobre 2019.
21/11/2019 Amphi 201 à partir de 17h00	La gestion médiatique du procès civil.	David-André DARMON Avocat au Barreau de Nice	
5/12/2019 Amphi 201 à partir de 17h00	Les proches aidants : aspects de droit public	Jean ROOS Doctorant de droit public et Chargé d'enseignement à la faculté de Droit et Science Politique de Nice	

A l'attention de Mesdames et Messieurs les avocats : La participation à ces conférences entre dans le cadre de la formation continue des avocats exigée en vertu de l'article 14-2 de la loi du 31 décembre 1971. Chaque conférence peut être validée pour 2 heures de

A l'attention des doctorants : La participation à ces conférences est validée pour 2 heures de formation.

Le CERDP

et

**l'ensemble des Enseignants-Chercheurs
de la Faculté de Droit, Science Politique**



**Organisent un cycle de CONFÉRENCES D'OUVERTURE
ACCÈS LIBRE A TOUT PUBLIC**

**Ces conférences sont ouvertes à tout public et auront lieu
le premier et troisième jeudi de chaque mois, à partir de 17h00
de la Faculté de Droit et Science Politique de Nice
Avenue du Doyen-Louis-Trotabas (anciennement 7 Av. Robert Schuman),**

Il est rappelé que les intervenants à ces conférences le font à titre bénévole dans l'intérêt des étudiants de l'Université Nice Sophia Antipolis
et dans un souci d'ouverture de la Faculté de Droit et Science Politique vers la Cité

Date	Thème	Intervenant (e)	Commentaire
7 février 2019 villa Passiflores, 1er étage, Amphithéâtre BONNECARRERE	Les sociétés civiles immobilières partie 3 : éclairages en vue de la rédaction de statuts	Vanessa KALBOUSSI Notaire	<p>Cette troisième édition sur les sociétés civiles immobilières s'adresse aux conseillers et rédacteurs de statuts, ainsi qu'aux notaires professionnels. En effet, bien que fortement encadrée en regard des prévisions conventionnelles, la pratique pose en réalité, en ce qui concerne une absence d'obligation légale de prestation de services par un professionnel du droit.</p> <p>Ce thème a notamment pour objectif d'éclaircir les possibilités de rédaction des clauses de statut dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier. Les principales fautes observées, sont les omissions des clauses d'apurement, le choix de voie, les pouvoirs et la responsabilité des gérants ainsi que les comptes-rendus d'activités. Quelles sont les dispositions de code civil applicables ? Sont-elles impératives ou supplétives du statut ? Quelles sont les procédures appropriées pour le litige ultérieur ?</p>
7 mars 2019 villa Passiflores, 1er étage, Amphithéâtre BONNECARRERE	Les grandes thèses du réalisme juridique américain	François-Xavier LICARI Maître de Conférences Université de Lorraine Institut François GénY	<p>Le réalisme juridique américain est encore très mal connu du public français. Les articles sur les faits et les opinions sont souvent caricaturés. Pendant l'entre-deux-guerres, un essai de pages (1) dresse une synthèse avec beaucoup de méthode, une approche renouvelée et critique de droit, de la fonction du juge, et de la recherche des sources. Ce réalisme, comme sous le nom de réalisme juridique contractuel. Le réalisme juridique américain a été très apprécié car, à l'ère de l'État-providence, il s'est élevé. On a pu appeler l'école de l'époque le "formalisme", le "réalisme juridique contractuel" ou un autre, probablement plus justement « la pensée juridique classique ». Ces penseurs américains et anglais (John Llewellyn, Herman Oliphant, Max Radin, Jerome Frank) étaient plus conscients de développements et des nouvelles "philosophies des sciences sociales que ne l'étaient leurs aînés. Mais si la commission qui s'il en souvient a été créée par le tribunal de son procès, elle a travaillé dans la philosophie, notamment dans le pragmatisme, dans la linguistique, dans la philosophie, dans la philosophie "non-instrumentale", dans la psychologie, un essai de l'ontologie ou l'éthique, la politique, la philosophie des sciences et théories du droit, à remettre en cause la notion de jurisprudence juridique ou administrative, ou encore la notion de "commentaire de la loi" et de la règle de droit, procédant au fait, dans le résultat des juges. Dans cet essai, la conférence voudrait être l'occasion de présenter quelques grandes thèses du réalisme juridique américain et de montrer à quel point elles pourraient servir la pensée des juristes français au droit.</p> <p>La justice continue-t-elle de servir le citoyen ? Le fait que telle, elle se soit écartée de son caractère est accessible par nous ? Communiquer sur la justice est ainsi une nécessité.</p>
21 mars 2019 villa Passiflores, 1er étage, Amphithéâtre BONNECARRERE	Justice et communication : la recherche d'un équilibre entre transparence et préservation des libertés individuelles	Fabienne DURBEC, Juriste assistante, siège du Tribunal de grande instance de Nice et Sonia MESSAOUDI, Juriste assistante, parquet du Tribunal de grande instance de Nice	<p>Il existe pourtant une distance entre ce que le citoyen connaît de l'administration et de son fonctionnement, qui est en constante à travers les reportages, documentaire ou les fictionnelles débattues dans le milieu judiciaire et ce qu'elle est réellement. Pour atténuer cette distance, la justice est en conséquence elle-même amenée à communiquer, aux règles de procédure prévoyant un principe de justice qui reste toutefois structurellement encadré.</p> <p>Mais face à la multiplication des canaux d'information dans la société contemporaine, et au développement exponentiel de la communication, notamment sur la justice (télévisions, journaux, réseaux sociaux, cinéma), la légitimité de l'information ne requiert-elle pas une évolution de ces règles ? Dans cette perspective, la recherche d'un équilibre entre transparence et respect des libertés individuelles adaptées aux modes de communication représente un enjeu majeur pour l'institution judiciaire toujours en quête de plus de confiance et de légitimité aux yeux des citoyens.</p>
4 avril 2019 Amphi 1	Eclairages sur les règles d'urbanisme applicables au lotissement	Vanessa KALBOUSSI Notaire	<p>Les règles légales applicables au lotissement ont beaucoup évolué ces dernières années suite à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Révisé dite loi ALUR du 24 mars 2014 et de la loi portant Evolution du Logement et l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Principes par la jurisprudence, les règles d'urbanisme effectivement applicables deviennent difficiles à déterminer pour l'acquéreur d'un lot de lotissement non professionnel.</p> <p>Quel est le champ d'application des règles relatives au lotissement aujourd'hui ? Les dispositions d'urbanisme mentionnées en règlement et au cahier des charges sont-elles toujours actualisées ? Comment modifier ces documents ? Avancons ensemble pour lever le voile sur ces interrogations fréquentes.</p>
11 avril 2019 villa Passiflores, 1er étage, Amphithéâtre BONNECARRERE	Le bon emploi du code de l'animal	Jessica DALMASSO et David-André DARMON Avocats au barreau de Nice	
9 mai 2019 villa Passiflores, 1er étage, Amphithéâtre BONNECARRERE	Codifier en terre étrangère - expérience djiboutienne	Yves STRICKLER Professeur d'Université Agrégé des Facultés de Droit Vice-Doyen de la Faculté de Droit et Science Politique Politique de Nice, en Charge de la recherche	
23 mai 2019 villa Passiflores, 1er étage, Amphithéâtre BONNECARRERE	La convention judiciaire d'intérêt public, un nouveau pas vers une justice pénale du compromis	Béatrice LAPÉROU-SCHENEIDER Maître de Conférences HDR Université Franche Comté Directrice du CRJFC	<p>La convention judiciaire d'intérêt public, procédure inspirée des modèles américains et anglais du « deferred prosecution agreement » (accords de poursuites différées) a été introduite dans le paysage juridique français par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II).</p> <p>Cette nouvelle alternative aux poursuites pénales réservée aux personnes morales avait pour principal objectif la mise en place d'un système efficace de lutte contre certaines formes de délinquances économiques (délits de corruption, de trafic d'influence, de blanchiment d'initiateurs) au-delà des temps et, depuis la loi octobriste n° 2018-1024 du 23 octobre 2018, celle de l'absence (totalement) ainsi même que la France a « fait déjà partie d'un arsenal répressif en la matière mais qui a déjà été inopérant.</p> <p>La convention judiciaire d'intérêt public présente l'avantage indéniable pour la personne morale qui conclut son acte d'être moins déclarative (la culpabilité) et de ne pas présenter les effets d'un jugement ou d'un jugement (l'action publique). Toutefois, malgré son accès (plus de cinq conventions déjà signées et publiées sur le site de l'Agence Française Anticorruption), ce mécanisme n'a pas été utilisé. Il conviendrait ainsi de s'interroger sur l'impact de la convention judiciaire d'intérêt public en terme de respect des droits de la défense, de réaffirmation des fonctions des juges du procès pénal, et de l'efficacité de ces dispositifs ne doit cependant occulter ce qui continue de réaliser la confirmation d'un système d'accablant du condamner peut vers toujours plus de consensualisme.</p>

A l'attention de Mesdames et Messieurs les avocats : La participation à ces conférences entre dans le cadre de la formation continue des avocats exigée en vertu de l'article 14-2 de la loi du 31 décembre 1971. Chaque conférence peut être validée pour 2 heures de formation. Une attestation de présence est délivrée sur simple demande

A l'attention des doctorants : La participation à ces conférences est validée pour 2 heures de formation.